



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Séance publique du 18 janvier 2022

Le 18 janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Espace Johnny Hallyday, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric – Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique – M. FRANCOIS Patrick — M. WNUK Stanislas – Mme DAHMANI Samira – M. ROYERE Christian – Mme ROCHE Patricia – Mme BOUGUERRA Nadia – Mme SIRVENT Eliane – M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie – M. MURCIA Antoine – Mme PORQUET Céline

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 20

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 12.01.22

Procurations :

- M. SALOMON Pierre à M. HAUSHERR François
- Mme FAURE-ALLIRAND Estelle à M. LEBRETON Frédéric
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- M. BUREAU Laurent à Mme DAHMANI Samira
- M. RANCHON Denis à Mme CHAIX Marie-Pierre
- Mme BOUVIER Mireille à M. HALLYNCK Dominique
- Mme PEZZOTTA Christel à M. LAVIS Christian

Secrétaire de séance : Mlle BOUGUERRA Nadia

1. BUDGET PRINCIPAL 2022 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2022,

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2021 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 2 861 659 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Articles	Montants
20422 OPAH	11 250 €
2031 Frais d'Etudes	3 500 €
2111 Acquisition terrains	11 120 €
21311 Travaux Hôtel de ville	50 849 €
21312 Travaux bâtiments scolaires	42 850 €
21318 Travaux bâtiments divers	49 300 €
2151 Travaux de voirie	221 360 €
2152 Installations de voiries	2 000 €
2188 Autres Acquisitions	6 800 €
238 Avances versées	160 000 €
TOTAL	559 029 €

- ⇒ **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses d'investissement de la commune dans les limites réglementaires précitées et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

2. BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-032 en date du 23 mars 2021 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 18 mai 2021 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-079 en date du 22 septembre 2021 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-096 en date du 15 décembre 2021 relative à la décision modificative n°3,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire dans le cadre des investissements 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 4 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 050,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 4 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour et une voix contre.

3 AMENAGEMENT DE COMMERCES DANS DES ANCIENNES ECURIES – OPTION POUR L'ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A.

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement de commerces dans l'espace intitulé « anciennes écuries du XIXe siècle », sis Chemin de la Brèche et Place de la Roubine, sur les parcelles cadastrées AP 339, AP 509, AP 510, AP 511, AP 512, AP 513, AP 514, propriétés communales d'une superficie totale de 139 m²,

Vu la délibération n° 2021-043 du Conseil Municipal du 13 avril 2021 approuvant le plan de financement modificatif du projet d'aménagement de commerces dans des anciennes écuries du XIXe siècle,

Vu l'article 260-2 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en son article 75 stipulant la possibilité par les collectivités locales d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. sur les bâtiments communaux concernés par des locaux nus à louer à usage professionnel,

Considérant que les travaux des anciennes écuries concerneront l'aménagement de locaux destinés à l'installation de commerces,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. des dépenses et des recettes relatives aux travaux d'aménagements des anciennes écuries,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire la demande auprès de la Direction Générale des Finances et à signer tous documents s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

4. RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant que la commune de Viviers a décidé la rénovation de la piscine municipale,

Considérant que cet équipement de loisirs de plein air, construit en 1970, est constitué d'un bassin sportif et d'un bassin d'apprentissage présentant des non conformités et une vétusté générale de ses équipements : bâtiments annexes, bassins et plages,

Considérant qu'une rénovation s'avère indispensable, voire urgente au regard du diagnostic réalisé sur l'équipement par un bureau d'études spécialisé en juin 2019,

Considérant que la commune a missionné le SDEA pour une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'appui d'une convention de mandat approuvée par délibération n° 2021-003 en date du 19 janvier 2021 et qu'après consultation, un groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par son mandataire « Fabre Architecture », a été retenu par délibération n° 2021-018 en date du 23 mars 2021,

Considérant que pour des raisons d'équilibre budgétaire et de trésorerie, la commune a décidé d'organiser l'opération en 2 tranches fonctionnelles de travaux :

- Rénovation des plages et bassins (travaux 2021-2022)
- Rénovation des bâtiments (2023)

Les travaux de la 1ère tranche de travaux objet de la présente délibération, sont allotés en 6 lots.

Considérant que la procédure choisie pour la dévolution des travaux, est une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme ACHAT PUBLIC et au BOAMP le 30/11/2021,

Considérant que la date limite de remise des candidatures et des offres étaient fixée au 17/12/2021 à 19 H et que 8 plis ont été reçus dans le délai imparti,

Considérant que les plis ont été dématérialisés et ouverts au SDEA le 20/12/2021 et que la maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des dossiers afin d'en vérifier la conformité et d'en établir une présentation analytique.

Considérant qu'à l'appui de l'analyse des offres, et par application des critères du règlement de la consultation (Engagement technique et délais pour 60% de la note et Prix des prestations pour 40% de la note) l'attribution des lots est la suivante :

Lot	Entreprise	Offre de base	Options	
Lot n°01 - Démolition – Terrassement – Gros œuvre	GP CONSTRUCTION	130 481,92 €	Socle piano à eau	111,56 €
Lot n°02 - Dallage des plages	MIGMA	56 673,50 €	Non retenue	0,00 €
Lot n°03 - Serrurerie - Métallerie	Infructueux suite à absence d'offre – Consultation à relancer			
Lot n°04 - Plomberie sanitaire	LARGIER TECHNOLOGIE	11 439,67 €	Pas d'options	0,00 €
Lot n°05 - Hydraulique – Traitement d'eau	LARGIER TECHNOLOGIE	72 179,86 €	Couverture d'hivernage	2 704,00 €
Lot n°06 - Revêtement des bassins	ETANDEX	179 585,00 €	Pas d'options	0,00 €

Le montant total des marchés incluant les options retenues s'élève à 453 175,51 €HT. Ce montant sera augmenté du montant du marché du lot n°03 – Serrurerie – Métallerie remis en consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux, tels que proposés ci-avant,
- ⇒ **AUTORISE** le Président du S.D.E.A. à signer tous documents s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 abstentions.

5. RENOUELEMENT DE L'OPERATION « FACADES » DANS LE PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-045 du 13 avril 2021 relative à la mise en œuvre d'une « Opération Façades » dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

Vu que dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine et de redynamisation de son centre-ville, la commune souhaite renouveler pour l'année 2022, cette démarche de rénovation des façades et proposer un dispositif d'aide financière aux propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux de préservation et d'embellissement de leurs biens,

Considérant que la commune souhaite apporter son concours aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de renouveler l'« Opération Façades » dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune pour l'année 2022,
- ⇒ **VALIDE** la participation financière de la commune aux projets de travaux de rénovation de façades, changement de menuiseries et travaux de zinguerie, selon les modalités ci-dessous :
 - **Rénovation de façade** : 10 % du montant des travaux H.T., plafonné à 1 500 €,

- **Changement de menuiseries** : 10 % du montant des travaux H.T., plafonné à 1 000 €,
 - **Travaux de façade et menuiseries** : 20 % du montant des travaux H.T. pour les façades, plafonné à 1 800 € et 20 % du montant des travaux H.T. pour les menuiseries, plafonné à 1 200 €,
 - **Travaux de zinguerie** : 5 € H.T. le ml.
- ⇒ **DECIDE** d'affecter une enveloppe financière pour l'année 2022 de 15 000 € pour cette opération,
- ⇒ **APPROUVE** le règlement ci-joint,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-099 du 15 décembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 janvier 2022 supprimant les postes suivants :

- Adjoint administratif : 1 poste à temps complet
- Rédacteur : 1 poste à temps complet
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique : 2 postes à temps complet
- Adjoint technique : 1 poste à temps non complet à 32/35^{ème}
- Adjoint technique : 1 poste à temps non complet à 22/35^{ème}
- Adjoint technique : 1 poste à temps non complet à 20,50/35^{ème}
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint d'animation : 1 poste à temps non complet à 32/35^{ème}
- Adjoint d'animation : 1 poste à temps non complet à 30/35^{ème}
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet à 17,50/35^{ème}

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants au 01^{er} février 2022 :

- Adjoint du patrimoine : 1 poste à temps non complet à 30/35^{ème}
- Agent de maîtrise : 1 poste à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** la suppression des postes suivants :
- Adjoint administratif : 1 poste à temps complet
 - Rédacteur : 1 poste à temps complet
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
 - Adjoint technique : 2 postes à temps complet
 - Adjoint technique : 1 poste à temps non complet à 32/35^{ème}
 - Adjoint technique : 1 poste à temps non complet à 22/35^{ème}
 - Adjoint technique : 1 poste à temps non complet à 20,50/35^{ème}
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet

- Adjoint d'animation : 1 poste à temps non complet à 32/35^{ème}
- Adjoint d'animation : 1 poste à temps non complet à 30/35^{ème}
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet à 17,50/35^{ème}

⇒ **DECIDE** la création des postes suivants :

- Adjoint du patrimoine : 1 poste à temps non complet à 30/35^{ème} à partir du 01/02/2022
- Agent de maîtrise : 1 poste à temps complet à partir du 01/02/2022

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5 TC
Adjoint administratif	1 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e
Adjoint d'animation	1 TNC 17,50/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Adjoint du patrimoine	1 TNC 30/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC
Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Agent de maîtrise	3 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 TC 2 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 20,50/35 ^e
Adjoint technique	8 TC 1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** 26 voix pour et une abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 47.

Vu pour affichage, le 20 janvier 2022
Le Maire, Martine MATTEI

